



Déclaration des statuts de l'Association La Belle Déchette

ARTICLE 1^{er} - CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérent·es aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom: La Belle Déchette.

ARTICLE 2 – OBJET / VALEURS

La Belle Déchette, association à but non lucratif, poursuit une véritable vocation d'intérêt général. Elle œuvre principalement à la sensibilisation aux enjeux écologiques, à la promotion de pratiques de consommation responsables et à la transmission de savoir-faire en lien avec le réemploi. L'association développe ainsi des actions dans un objectif de préservation des ressources naturelles et de lutte contre le gaspillage, notamment à travers :

- La promotion de la prolongation de la durée de vie des objets et l'incitation à l'achat d'occasion ;
- La mise en place d'activités pédagogiques pour encourager des pratiques respectueuses de l'environnement, ainsi que la valorisation des compétences techniques et le partage des savoir-faire ;
- La mise à disposition d'un atelier, espace inclusif, pour la promotion, la création, la réparation, la transformation d'objets et de matériaux issus du réemploi ;
- Le soutien à l'autonomisation des personnes vulnérables en favorisant l'entraide et l'inclusion ;
- La participation à la réflexion et à l'action pour l'adaptation au changement climatique à l'échelle locale et nationale.

Son action et ses principes de fonctionnement ne se conçoivent que dans le respect des valeurs fondamentales que sont :

- L'humanisme ;
- L'égalité de traitement et la lutte contre toutes les formes de discriminations ;
- La solidarité envers les personnes les plus vulnérables ;
- Le respect et la sécurité des relations humaines.

Ses modes de gestion, conformément aux principes qui régissent l'Économie Sociale et Solidaire, sont participatifs, démocratiques, proscrirent le profit individuel et privilégient une logique désintéressée.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social se situe à Rennes. Il peut être transféré par simple décision de la collégiale.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- membres adhérent·e·s-personnes physiques ;
- membres adhérent·e·s-personnes morales.

ARTICLE 6 - ADHÉSION

Toute personne partageant les valeurs de l'association qui souhaite s'investir dans le projet peut adhérer. Elle doit pour cela :

- S'acquitter des formalités administratives nécessaires à son adhésion (fiche d'adhésion, statuts) et/ou autres formalités définies par la Charte de la Belle Déchette ;
- S'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est inscrit dans la charte ;
- Respecter les présents statuts ainsi que la charte.

L'adhésion se fait par année civile soit du 1er janvier au 31 décembre.

Le montant de la cotisation peut être modifié par décision de la collégiale. En amont, sera faite une information en assemblée générale de l'année à venir.

ARTICLE 7 - PERTE DE LA QUALITÉ D'ADHÉRENT·E

La qualité de membre se perd par :

- Le non renouvellement de son adhésion ;
- L'exclusion prononcée par la collégiale pour infraction aux présents statuts, à la charte ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. Cette procédure, dans le respect du principe contradictoire, ne pourra aboutir sans que la personne mise en cause n'ait l'occasion de fournir des explications devant un représentant de la collégiale. En cas de refus explicite de cette proposition de s'expliquer, d'absence de réponse dans les 15 jours suivant son envoi par mail, la collégiale ou la Direction sera légitime à prononcer l'exclusion ;
- Le décès.

ARTICLE 8 - AFFILIATION

La Belle Déchette peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de la collégiale. La Belle Déchette peut par ailleurs créer une entité juridique avec d'autres associations, unions ou regroupements notamment pour répondre à des marchés publics. Cette décision relève de la collégiale.

ARTICLE 9 – FONCTIONNEMENT EN COLLÉGIALE

L'association est dirigée de manière collégiale par un collectif de membres, sans hiérarchie interne. L'organisation et le fonctionnement de ce collectif sont définis dans la charte de l'association, document de référence adopté par l'instance dite "collégiale". Les décisions sont prises de manière collective et selon les modalités précisées dans la charte. Elles sont systématiquement tracées dans des compte-rendus écrits disponibles sur demande.

ARTICLE 10 – PRÉSIDENTE DE LA COLLÉGIALE

L'association ne dispose pas d'un·e président·e unique. La présidence est exercée collectivement par l'ensemble des membres bénévoles de la collégiale. À ce titre, ils assument conjointement la représentation légale de l'association, dans les conditions définies par la charte.

Toute signature ou engagement au nom de l'association doit respecter les modalités précisées dans la charte.

ARTICLE 11 - FINANCES DE L'ASSOCIATION

C'est le pilote de la Commission Finances qui supervise le suivi des finances de l'association en lien avec la Direction-salariée et le cabinet Comptable prestataire de l'association.

La comptabilité est accessible à tout·e adhérent·e sur présentation d'une demande formelle accompagnée de la photocopie de sa carte d'adhésion à jour. La collégiale présente un rapport financier lors de l'assemblée générale annuelle.

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- Les subventions de l'État, des Collectivités Territoriales et de toute autre institution d'utilité publique ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'association prévoit de vendre des produits et des services.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend l'ensemble des membres adhérent·es de l'association.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours calendaires au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par voie de mail et à défaut par courrier.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Lors de l'assemblée générale :

1. Un·e membre de la collégiale assisté·e par un·e autre administrateur·trice préside l'assemblée, expose la situation morale et coordonne la présentation du rapport d'activité de l'association.

2. Le pilote de la commission Finances assisté·e par un·e autre administrateur·trice coordonne la présentation de la gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

3. L'assemblée générale procède ensuite à :

- L'élection des membres de l'association siégeant à la collégiale.
- L'adoption des rapports moraux, financiers et d'activité annuels de l'association.
- Et se prononce sur toute autre question impactant significativement l'orientation stratégique des activités sur laquelle la collégiale aura souhaité consulter l'ensemble des adhérent·es. Ne peuvent faire l'objet d'un vote que les points inscrits à l'ordre du jour validés par la collégiale précédant l'Assemblée générale.

Modalités de vote:

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présent·es ou représenté·es par procuration écrite selon le principe d'une personne-une voix. Les votes ont lieu à main levée, ou, dès lors qu'un·e membre l'exige, à bulletin secret.

La validité d'un vote en Assemblée Générale implique la présence ou la représentation d'au minimum 20% des membres adhérents. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale sera organisée sans quorum.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris aux absent·es ou représenté·es.

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

En cas de besoin, un·e ou des membres de la collégiale ou sur demande de la moitié plus un·e des adhérent·es, un·e membre de la collégiale doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités

prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présentes à main levée ou, dès lors qu'un-e membre l'exige, à bulletin secret.

La participation des salarié-es est définie dans la charte.

ARTICLE 14 - LA COLLÉGIALE

La Composition de la collégiale :

Lors de son Assemblée Générale ordinaire, l'association procède à l'élection de la collégiale composée de membres issus :

- Des adhérent-es-bénévoles ;
- Le cas échéant, d'organismes partenaires opérationnels (personnes morales adhérentes) ;
- Des salarié-es, dont la participation est définie dans la Charte.

Des personnes morales ou physiques non membres peuvent également, de manière ponctuelle et en fonction de l'ordre du jour, être invitées à assister, sans participer aux votes, aux réunions de la collégiale.

La collégiale est renouvelée tous les ans.

ARTICLE 15 - PARTICIPATION DES SALARIÉ-ES A LA COLLÉGIALE

Afin de garantir une gestion désintéressée et d'éviter tout conflit d'intérêts, la participation des salarié-es à la collégiale est encadrée selon les principes suivants :

1. **Limite de représentation** : Les salarié-es ne peuvent représenter plus d'un quart (25%) des membres de la collégiale ;

2. **Exclusion des décisions relatives à l'emploi et aux finances** : Les décisions concernant la gestion des ressources humaines (embauche, fixation des rémunérations et augmentations salariales, sanctions, licenciements) et les finances (budgets, engagements de dépenses, fixation des cotisations) sont exclusivement prises par les membres bénévoles de la collégiale ;

3. **Participation aux autres décisions** : Les salarié-es membres de la collégiale participent aux autres décisions collectives selon les modalités définies dans la charte de l'association ;

4. **Respect du caractère non lucratif** : La collégiale veille à préserver la gestion désintéressée de l'association et à éviter tout avantage personnel pour ses membres salarié-es.

Les modalités précises de participation des salarié-es sont définies dans la Charte de l'association.

ARTICLE 16 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres de la collégiale, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 17 - CHARTE

Une Charte est établie par la collégiale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et dans le respect des dispositions de l'article 13 des présents statuts.

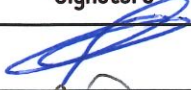
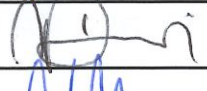
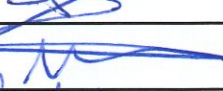
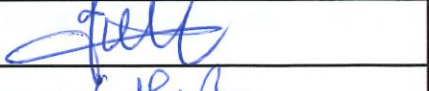
Un vote préalable favorable de la collégiale doit avoir été organisé afin qu'il propose cette dissolution lors de

l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale désigne alors un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association dont elle détermine les pouvoirs. En cas de vente des biens, la somme d'argent engendrée, tout comme l'actif net subsistant, sera attribuée obligatoirement, une fois acquitté l'ensemble des engagements de l'association, à une ou plusieurs associations d'intérêt général qui seront désignées par l'Assemblée Générale sur proposition de la collégiale.

Association La Belle Déchette - Statuts adoptés le 26 avril 2025

Nous, membres de l'association La Belle Déchette, déclarons adopter les présents statuts et nous engageons à respecter leur contenu. Conformément à l'article 9 de ces présents statuts, l'association fonctionne en **gestion collégiale**, sans hiérarchie, et la représentation légale est partagée entre les membres de la collégiale, dans les conditions définies par la charte.

Nom prénom	Fonction dans la collégiale	Signature
Quentin GRALEPOIS	membre bénévole de la collégiale	
Julie GUYOMARD	membre bénévole de la collégiale	
Pauline PLANUT	membre bénévole de la collégiale	
Maïwenn GERBOUIN	membre bénévole de la collégiale	
Marie-Bernard BLANCHOUIN	membre bénévole de la collégiale	
Brigitte GAREL	membre bénévole de la collégiale	
Catherine RICOUR	membre bénévole de la collégiale	
Coline Gueguen	membre bénévole de la collégiale	
Julie Orhant	membre salariée de la collégiale	
Agathe Delon	membre salariée de la collégiale	